



Avis de publication d'un règlement d'emprunt

1. Lors de sa séance tenue le 20 février 2020, le conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil a adopté le *Règlement CA-2020-322 décrétant un emprunt pour le paiement des honoraires professionnels pour la réalisation d'études préparatoires et la production de plans et devis pour divers bâtiments municipaux.*
2. Ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement suite à la procédure d'enregistrement de ces personnes tenue du 18 août au 1 septembre 2020, et a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 16 octobre 2020.
3. Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.
4. Une copie de ce règlement peut être consultée sur longueuil.quebec/reglements ou en faisant une demande à greffe.ca@longueuil.quebec aux heures normales de bureau.

Longueuil, le 27 octobre 2020

Carole Leroux, avocate

Assistante-greffière